Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 17/09/2026 Date de la publication : 06 NOV. 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Jérôme COCHET, Marc COMBE, Dominique CONDO, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yamina GHALOUNI, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, François ROUSTAN, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

REPRESENTES PAR : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Aline BOURDAIRE après le vote de la délibération n°153.

PROCURATIONS : Anthony AMAVET LONGO à Brigitte VIDAL, Ali AMRANE à Murièle CHABERT, Cedric BASCHIERA à Patricia DI SANTO, Raoul CASTEL à Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Nicolas DOYEN à François ROUSTAN, Marie GIACCONE à Aude DECLERCQ, Myriam LAZREUG à Jean-Paul CAMERANO, Christophe MOREL à Jean-Pierre BICAIL, Sandrine SANCHEZ à Nicolas CATTET, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ à Jérôme VIAUD.
Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY à partir de la délibération n°154.

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Leïla TONNERRE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR 2

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026 4

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales 4

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales 6

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales 7

DÉLIBERATIONS 9

N°151 : Adoption du règlement intérieur des assemblées 10

N°152 : Création des commissions thématiques 10

N°153 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026 11

N°154 : Budget Principal 2026 – Décision modificative n°1 12

N°155 : Tableau des effectifs n° 60 - Création, suppression et mise à jour d'emplois 14

N°156 : Recrutement d'un chargé d'études eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans 18

N°157 : Recrutement d'un géomaticien Système d'Information Géographique - Contrat à durée déterminée de 3 ans 19

N°158 : Recrutement d'un technicien support informatique et maintenance électronique - Contrat à durée déterminée de 3 ans 19

N°159 : Recrutement d'un assistant évènement, facilitateur clauses sociales - Contrat de projet à durée déterminée de 1 an et 3 mois 20

N°160 : Recrutement d'un chargé de mission foncier et installation agricole - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans 20

N°161 : Vacataire pour l'accueil et la surveillance des musées 20

N°162 : Débat obligatoire en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 21

N°163 : Renouvellement du Conseil de Développement (CdD) – Approbation de charte et du règlement intérieur 22

N°164 : Convention cadre de partenariat et convention fondateur – Chaire « ESS et Territoires d'Innovation Sociale » 23

N°165 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse – TDG) 24

N°166 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » 24

N°167 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux – Actualisation du flux pour 2026 25

N°168 : Cession du lot A de la friche industrielle « BIOLANDES », quartier Sainte-Marguerite à Grasse, constitué des parcelles cadastrées section DE n° 844, 847 et 849 pour 4060m² au profit du Groupe GIVAUDAN.....26

N°169 : Modification de la composition du Comité des Partenaires et de son règlement intérieur....26

N°170 : Rapport 2025 de la RECB sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.....27

N°171 : Contribution financière exceptionnelle au SI3V - Syndicat Mixte de la Vallée de la Lane et des Plaines de l'Autre et du Rieutort.....30

N°172 : Renouvellement des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)32

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 24 septembre 2026 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026

Monsieur le Président : Avant de commencer, je voudrais qu'on entérine le procès-verbal du 02 juillet. Est-ce qu'il appelle des modifications ? Pas de modifications, ni dans le fond, ni dans la forme. Je vous remercie.

Le procès-verbal du 02 juillet 2026 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2026_075	Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes du Pays de Fayence relative à l'expérimentation de connexion entre le réseau Sillages et la navette estivale du Pays de Fayence – Été 2026
DP2026_076	Convention de mise à disposition de vingt vélos à assistance électrique (VAE) à la Communauté de Communes du Pays de Fayence
DP2026_077	Convention de coopération 2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)
DP2026_078	Signature de l'avenant n°4 à la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2026_079	Marché à procédure adaptée – Conception - Réalisation de l'unité de traitement de l'eau potable de la Foux à Grasse – Avenant n° 2 au marché n° 2023/08
DP2026_080	Marché à procédure adaptée – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse Lot 3 : Démolitions, Terrassements, Fondations et Gros Œuvre - Avenant n° 2 au marché n° 2024/34.3
DP2026_081	Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de missions d'agent technique polyvalent de l'espace culturel et sportif du Haut-Pays à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 2 mois
DP2026_082	Convention tripartite de mise à disposition de l'espace du Thiey entre la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association DGEDDAY'S CLUB dans le cadre des après-midi dansants
DP2026_083	Convention d'adhésion au dispositif « Pass Patrimoine » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association du Pass Patrimoine
DP2026_084	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) avec l'association CDN pour un spectacle dans le cadre des nocturnes proposées aux Jardins du MIP
DP2026_085	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) avec l'association Cie BAL pour un spectacle dans le cadre des nocturnes proposées aux Jardins du MIP

DP2026_086	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) avec l'association Presque Rien pour un concert dans le cadre des nocturnes proposées aux Jardins du MIP
DP2026_087	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et la SARL ART EVENTS PRODUCTION dans le cadre de la Nuit des Etoiles 2026
DP2026_088	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour le Musée International de la Parfumerie et La Compagnie de théâtre d'improvisation « EN DECALAGE »
DP2026_089	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'artiste Kilian ARTEAU
DP2026_090	Modification de la Régie de recettes du service portage de repas à domicile pour l'encaissement des produits par prélèvement automatique/RR410
DP2026_091	Convention de mise à disposition temporaire de Vélos à Assistance Electrique (VAE)
DP2026_092	Convention de mise à disposition et de stockage de matériel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Club Nautique « Le Ponton »
DP2026_093	Prolongation de la convention de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à l'entreprise STME – Groupe DX
DP2026_094	Conclusion de la convention de mise à disposition temporaire de locaux pour le service collecte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2026_095	Marché public de travaux à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des ascenseurs et vitrages coupe-feu du pôle d'Echanges Multimodal de Grasse - Lot 03 : Serrurerie-Menuiseries
DP2026_096	Programmation de musiques actuelles - Scène ouverte 2026 à l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS)
DP2026_097	Ester en justice devant le tribunal administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre la requête n° 2604548 déposée par Madame X
DP2026_098	Convention d'adhésion aux services de Grasse Campus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour Le Jeune Ballet Méditerranéen
DP2026_099	Bail précaire d'occupation entre la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société STME
DP2026_100	Convention de prêt de mini-bus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) à l'association partenaire « La Ferme ! Médiation Animale »
DP2026_101	Convention de partenariat d'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité entre le comité départemental d'éducation pour la santé et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur son territoire
DP2026_102	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Dracénie Provence Verdon Agglomération
DP2026_103	Convention de mise à disposition de locaux situés Allée des Bains à Grasse entre la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2026_104	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le CFA LE STUDIO
DP2026_105	Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains d'ENEDIS sur les espaces communs du lotissement Aroma Grasse concernant le renforcement d'alimentation électrique du site FRAGONARD
DP2026_106	Sorties de stock de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2026_107	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Institution Sainte-Marie de Chavagnes de Cannes dans le cadre de la formation BTS Tourisme

DP2026_108	Convention d'exposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Guillaume BARCLAY dans le cadre de l'exposition temporaire « Une nuit au musée... signée Guillaume Barclay »
DP2026_109	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association Bfactory production dans le cadre de la programmation de musiques actuelles à l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS)
DP2026_110	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Mme Eriyo WATANABE dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026
DP2026_111	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion
DP2026_112	Convention de remboursement des frais engagés par Madame DEFEUILLIER pour le remplacement d'une paire de lunettes de vue, à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2026_113	Convention de mise à disposition d'une salle d'activité entre l'association IFAC PACA (Accueil de loisirs de Grasse) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la mise en œuvre d'une action « Senior Réussite » portée par le PLIE
DP2026_114	Convention de mise à disposition d'une salle d'activité entre l'association IFAC PACA (Accueil de loisirs de Grasse) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la mise en œuvre d'une action « Senior Réussite » portée par le PLIE – Saison 2027
DP2026_115	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Rugby Olympique de Grasse dans le cadre d'un parcours de formation pour l'obtention d'un diplôme d'Etat « Rugby à XV » à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 4 mois

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2026/14.1	Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey (4 lots) - Lot 01 : Aménagements Suite à une première procédure adaptée déclarée sans suite	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël « Les Gémeaux » 06130 GRASSE	30/06/2026	Montant DPGF : 47 842,00 € HT
2026/14.3	Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey (4 lots) - Lot 03 : Électricité Suite à une première procédure adaptée déclarée sans suite	AMB (Azuréenne Mouginoise Bâtiment) 423 chemin de la Nartassière 06370 MOUANS-SARTOUX	30/06/2026	Montant DPGF : 19 517,26 € HT
2026/14.4	Objet : Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey Lot 04 : Plomberie - Relance suite à une deuxième procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité	2C BATI RENOV SARL 6 impasse Henri Dunant - Villa Cécile 06130 GRASSE	30/06/2026	Montant DPGF : 9 681 € HT

2026/12	Location de matériels son et lumières et assistance technique	NOVELTY SAS ZI Carros - Le Broc 5770 5ème Avenue - 17ème Rue 06510 CARROS	10/07/2026	Pas de montant minimum par période - Montant maximum par période : 30 000 € HT
2026/09.14	Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) Lot 14 : Cuisine	DIMCO SAM 9 rue Baron Sainte Suzanne 98000 MONACO	07/07/2026	Montant DPGF : 290 000 € HT
2026/16	Prestations de maintenance des installations de sécurité, désenfumage et sûreté sur le patrimoine de la CAPG	SARL PRO TECH SYSTEM 174 chemin des âmes du purgatoire 06600 ANTIBES	04/08/2026	Pas de montant minimum par période - Montant maximum par période : 50 000 € HT
2026/17	Rénovation de l'équipement sportif de l'école du Collet de Gasq sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey	SATEC 251 ROUTE DE PEGOMAS 06130 GRASSE	04/08/2026	Montant DPGF : 106 547,50 € HT
2026/22	Prestations de maintenance préventive, corrective et dépannages des ascenseurs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	SCHINDLER SA 5 rue Dewoitine 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	08/09/2026	Pas de montant minimum par période - Montant maximum par période : 60 000 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DB2026_050	Charte du réseau d'acteurs pour la conservation de la flore méditerranéenne
DB2026_051	Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2026_052	Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux - "Cœur de Ville" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à 1001 Vies Habitat - Contrat de Prêt N°187677
DB2026_053	Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions
DB2026_054	Observatoire Local des Loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) - Renouvellement de l'adhésion et participation financière pour l'année 2026

DB2026_055	Désignation d'une crèche relais pendant la période de fermeture estivale des crèches communautaires
DB2026_056	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le remplacement de l'ascenseur d'accès au Relais Petite Enfance communautaire
DB2026_057	Avenant au bail commercial conclu entre la CAPG et la SAS HANGAR 21 pour un local situé dans la copropriété au 144 Chemin St Marc, quartier de la Paoute à Grasse
DB2026_058	Commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Clôture de l'opération - Réhabilitation d'une bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable (MADD)
DB2026_059	Commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Clôture de l'opération - Travaux de rénovation de 2 studios au 15 rue Guebhard
DB2026_060	Commune de Saint-Auban - Clôture de l'opération - Réalisation du "sentier du vertige" - Phase 1
DB2026_061	Commune de Cabris - Clôture de l'opération - Réhabilitation de l'école communale
DB2026_062	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse pour la valorisation des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse
DB2026_063	Accord-cadre – Appel d'offres ouvert - Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes - Lot 01 : Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, eau potable et ouvrages annexes sur la commune de Grasse : Avenant n°4 à l'accord-cadre n°2023/11.1 : sans incidence financière
DB2026_064	Accord-cadre – Appel d'offres ouvert - Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes - Lot 03 : Réseaux Eaux Pluviales et ouvrages annexes - Moyen Pays - Communes de Peymeinade, Spéracèdes, Le Tignet, St Vallier de Thiey, St Cézaire-sur-Siagne : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023/11.3 : sans incidence financière
DB2026_065	Accord-cadre – Procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023/15 : sans incidence financière
DB2026_066	Demande de subvention AMI LILA France services des Aspres 2026
DB2026_067	Demande de subvention AMI LILA France services des Monts d'Azur 2026
DB2026_068	Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : approbation de la convention de partenariat inter-collectivités pour le suivi et la mise en œuvre du réseau WiiiZ
DB2026_069	Renouvellement adhésion 2026 au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES)
DB2026_070	Renouvellement adhésion 2026 à Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS)

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

Avant de passer à l'examen des délibérations, Monsieur le Président annonce quelques modifications de dernière minute :

- Sur la première délibération sur le règlement intérieur, l'article 45 a été modifié sur le nombre minimal d'élus pour constituer un groupe, une petite modification, qui passe à deux au lieu de trois. Avant, il n'y avait pas de précision et faute de précision, on avait fixé à trois pour clarifier cette situation et nous le passons à deux.
- Ensuite, la décision n° 166 concernant le procès-verbal de la mise à disposition située allée des Bains qui appartient à la commune de Grasse. On a eu un débat au conseil municipal de Grasse pour clarifier, dans le corps de la délibération, en indiquant que ce n'est pas un loyer de 12 000 euros, soit 1 000 euros par mois, mais c'est une mise à disposition qui génère une augmentation de l'attribution de compensation à hauteur de ce que l'on percevait par le passé et qu'on peut intégrer pour que ça soit neutre.

Nous l'avons modifié en effet miroir, de la même manière que nous l'avons modifié en séance du conseil municipal, que nous soyons conformes dans la bonne lecture des choses.

DÉLIBERATIONS

N°151 : Adoption du règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est tenu d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil communautaire, du bureau communautaire et des commissions, en complément des dispositions législatives et règlementaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur applicable pour la durée de la mandature.
Est-ce qu'il y a des questions ? Ces modifications étant faites, notamment sur l'article 45, il n'y a pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Président : Notre règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

N°152 : Création des commissions thématiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
À la suite du renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé de créer les commissions thématiques.
Cette délibération portée par les Affaires Juridiques a fait l'objet de nombreux échanges et discussions, notamment autour de la réduction du nombre de commissions. On avait 13 commissions, nous passons à huit commissions. Ce n'est pas une volonté de faire moins de commissions, mais si c'est pour faire plein de commissions en début d'année où tout le monde veut être présent en disant : « J'y serai à chaque fois », on se réunit avec plus de fonctionnaires que d'élus, ça n'a pas d'utilité. On s'est dit on va essayer de rassembler ça, de gagner en efficience, en efficacité, en agenda, être moins chronophages, plus efficients et plus dans le travail. On vous propose huit commissions thématiques : Habitat et Logement

- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- GEMAPI et risques climatiques
- Environnement et biodiversité
- Finances et Performance publique
- Culture
- Sport

Ces commissions ainsi revisitées conviennent-elles à tout le monde ? Oui. Je vois que tout le monde a l'air heureux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 8 commissions thématiques suivantes :

 - Habitat et Logement
 - Mobilités et Transports
 - Gestion des déchets et Energie
 - GEMAPI et risques climatiques
 - Environnement et biodiversité
 - Finances et Performance publique
 - Culture
 - Sport

- **D'ACTER** que chacune de ces commissions sera composée selon les principes précités dans la présente délibération.

Monsieur le Président : Unanimité pour la création de nos commissions.

N°153 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

Monsieur le Premier vice-président Jean-Marc DELIA expose au conseil communautaire :
Il s'agit de la délibération pour le fonds de péréquation national que vous connaissez puisqu'il est exercé depuis 2012, où on reverse à l'État un montant. Ce montant s'élève, pour cette année, à 2 857 612 euros contre 3 070 057 euros en 2025, soit une légère baisse de 212 000 euros. Ce n'est pas énorme, mais c'est toujours ça de gagné. Le régime de droit commun pour ce fonds de péréquation prévoit une répartition du prélèvement avec normalement 60 % pour les communes et 39 % pour la CAPG. On vous propose d'inverser. La CAPG va supporter les 60 % plutôt que les communes. C'est la répartition libre qui vous est proposée. Si nous ne votons pas à l'unanimité cette délibération, nous restons sur le droit commun et ce sont les communes qui supporteront les 60 % de ce fonds de péréquation.

Je vous invite à délibérer sur la répartition libre avec une part pour la CAPG de 1 721 294 euros et pour les communes pour 1 136 318 euros. C'est une belle solidarité qui est faite de la part de notre agglomération envers les communes. Sinon, on avait une répartition qui nous était défavorable au niveau des communes.

Monsieur le Président : Merci de le souligner, Monsieur le Premier vice-président, c'est important. Ce n'est pas partout pareil, je l'ai rappelé en bureau des maires ce matin. Si on se compare aux autres EPCI, la donne n'est pas la même et nous avons fait ce choix. Je rappelle qu'il doit être voté à l'unanimité pour être valable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n° 1 ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** la répartition **dérogatoire dite « libre »,** en faisant supporter à la Communauté d'agglomération et aux communes, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales conformément au tableau n° 2 repris ci-dessus ;

- **DE DIRE** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2026 sera supportée par la Communauté d'agglomération et les communes conformément à la **répartition libre** présentée ci-dessous :

	Prélèvement	En %
CAPG	1 721 294 €	60,24%
Communes	1 136 318 €	39,76%
Total	2 857 612 €	100,00%

COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	637 €
ANDON	9 241 €
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	26 504 €
BRIANCONNET	2 213 €
CABRIS	18 033 €
CAILLE	4 866 €

COLLONGUES	924 €
ESCRAGNOLLES	4 245 €
GARS	0 €
GRASSE	577 696 €
LE MAS	1 532 €
MOUANS-SARTOUX	145 712 €
MUJOULS	527 €
PEGOMAS	68 451 €
PEYMEINADE	86 281 €
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	56 049 €
SAINT-AUBAN	3 012 €
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	40 716 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	32 792 €
SERANON	5 438 €
SPERACEDES	15 750 €
LE TIGNET	30 013 €
VALDEROURE	5 686 €
TOTAUX	**1 136 318 €**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

Monsieur le Président : Belle unanimité qui reconduit une situation existante de N-1 dans la philosophie qui est la nôtre, dans cette véritable notion de solidarité qui est démontrée en chaque circonstance.

N°154 : Budget Principal 2026 – Décision modificative n°1

Monsieur le Premier vice-président Jean-Marc DELIA expose au conseil communautaire :
Il s'agit d'une décision modificative sur le budget principal 2026. La proposition de DM1 soumise à notre vote a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2026. La section de fonctionnement s'équilibre à + 20 906 euros. Il s'agit d'inscrire les remboursements perçus au titre de sinistre automobile et d'ajuster à concurrence les crédits du service du parc auto destiné à la remise en état des véhicules. Concernant la section d'investissement qui s'équilibre à 1 467 302,40 euros, il s'agit d'inscrire l'acquisition Biolandes en dépense et en recette pour 800 000 euros, les écritures d'ordre pour 580 000 euros au chapitre 041, opérations patrimoniales, que l'on retrouve en dépenses et en recettes. Sont également inscrites, les prévisions relatives aux délégations de maîtrise d'ouvrage que nous faisons sur nos communes pour un montant de 24 302,40 euros en dépenses et en recettes, réparties entre les belles communes des Mujouls et de Saint-Vallier-de-Thiey.

Monsieur le Président : Merci pour cette décision modificative qui porte sur quelques sujets, principalement la friche Biolandes qui est une véritable avancée pour notre Communauté d'agglomération. Depuis 25 ans, Biolandes était en friche, 2,7 hectares. Nous avons, avec Christophe MOREL, fait deux déplacements dans les Landes, obtenu un accord avec le président de Biolandes, et obtenu un accord pour qu'un des premiers portages fonciers économiques de l'EPF PACA soit porté sur le territoire. Souvenez-vous de la visite du préfet Hugues MOUTOUH dans ce fonds friche. Nous avons sorti cet espace de l'inondabilité là où il était dans une carte d'aléa du risque qui risquait de faire basculer un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) rouge. Nous avons travaillé avec l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour trouver des solutions pour sortir des crues centennales, engager les travaux nécessaires et sortir de cette situation de friche pour accueillir *Givaudan*, qui avait quitté Grasse depuis 1995 et qui fait son grand retour sur le territoire. *Givaudan* va engager plus de 50

millions de francs suisses sur ce projet grassois et créer cette démarche sur la naturalité sur le territoire. C'est une victoire supplémentaire. Y a-t-il, sur cette DM1, des prises de parole ?

Paul EUZIERE : Cette DM1 est présentée comme une opération essentiellement technique. Pourtant, il y a des éléments qui méritent des explications précises, notamment l'opération Biolandes. La DM fait apparaître 800 000 euros de dépenses et parallèlement 860 000 euros de recettes liées à une cession. Nous ne contestons pas le principe d'une opération patrimoniale, mais ces deux chiffres appellent à des questions très simples :

- Quel est exactement le bilan financier de cette opération pour l'agglomération ?
- Que représentent précisément les 800 000 euros de dépenses ?
- Quel bien ou quel actif est concerné ?
- À quel prix la CAPG l'a-t-elle acquis ?
- Quelles dépenses a-t-on engagées depuis et quel est son résultat net dans cette opération ?

Une recette de cession supérieure à la dépense inscrite dans cette seule décision modificative ne permet pas à elle seule de connaître le véritable bilan économique complet de l'opération Biolandes. Nous souhaiterions que nous soient communiqués :

- Le prix et les conditions de l'acquisition de 2024 ;
- L'ensemble des dépenses engagées par la CAPG sur ce site depuis l'acquisition, parce que l'entretien nous a quand même coûté quelque chose ;
- La liste des biens acquis et ceux qui restent aujourd'hui propriétés de la CAPG ;
- Le prix exact de la cession du lot A à *Givaudan* ;
- Le bilan financier net de l'opération pour la CAPG.

Parce qu'entre une dépense de 800 000 euros et une recette de 860 000 euros, il y a peut-être une opération financièrement équilibrée et même avantageuse, mais les documents qui nous sont soumis aujourd'hui ne permettent pas de l'affirmer. Une DM, ça doit être autre chose qu'une addition de lignes budgétaires et doit nous permettre de comprendre. C'est tout le sens de notre demande. On demande cinq choses pour avoir un bilan un peu plus complet sur Biolandes.

Monsieur le Président : Si ça peut vous faire voter pour la première fois une DM, et même si ça ne vous fait pas voter.

Paul EUZIERE : On ne la votera pas parce que c'est une partie du budget et qu'on n'a pas voté le budget, mais on est favorable à Biolandes.

Monsieur le Président : Vous êtes favorable, mais vous ne votez pas la DM. Je vais vous donner toutes les explications qui éclaireront votre vote, même si je connais déjà l'issue, malheureusement, de votre vote et je le respecte. Il est essentiel de comprendre.

Je vais demander qu'on puisse vous donner toutes les opérations. Par nature, cette opération, elle est neutre, tout simplement parce que l'EPF qui porte le moment de l'acquisition foncière, qui répercute les frais intercalaires, les charges financières, les frais de gestion, c'est-à-dire les frais d'assurance, les frais de gardiennage qui ont été nombreux sur ce site ainsi que les différents frais qui ont pu avoir lieu entre-temps, le désamiantage ou différents sujets comme ceux-ci. Entre la valeur d'acquisition, les frais intercalaires et la sortie, il y a cette valeur qui est normalement à l'équilibre. D'ailleurs, l'anti-spéculation ne nous autorise pas à avoir un portage pour pouvoir faire de la marge. L'EPF y est très vigilant. On a essayé de revendre plus cher que ce que l'on avait acheté et on a eu ce débat avec l'EPF qui nous a rappelé que nous ne pouvions pas spéculer sur une acquisition portée par un établissement public foncier et qu'on devait s'équilibrer en impactant tous les frais. Je vais vous fournir la totalité des coûts : d'abord les coûts qui ont été réalisés, combien on a acheté, quels ont été les frais intermédiaires et combien on revend. On va vous donner la totalité des sujets.

Le coût d'acquisition, il faut savoir que sur les 2,7 hectares, la partie dont on parle, c'est uniquement la savonnerie. Toute l'autre partie a déjà été vendue et il reste une enclave qui s'appelle la savonnerie, qui est le bâtiment à l'entrée. Ce bâtiment, on l'a acheté 60 000 euros et on le revend 860 000 euros. Au début, je voulais qu'on l'achète 60 000 et qu'on le revende 800 000. Je m'étais dit que c'était plutôt bien pour la Communauté d'agglomération. C'était le travail qu'on avait mené pour essayer de valoriser des actifs. La direction de l'EPF PACA, son

Président et la Directrice générale nous ont dit : « Vous ne pouvez pas acheter 60 000 et revendre 860 000 parce que vous avez perçu des aides », notamment du fonds friche où on avait mobilisé Christophe MIRMAND, alors Préfet de Région, Frédéric GABERT, qui avait siégé dans cet arbitrage, qui était à l'EPF, et le préfet Hugues MOUTOUH.

Paul EUZIERE : On avait perçu combien ?

Monsieur le Président : 800 000 euros.

Paul EUZIERE : Du fonds friche ?

Monsieur le Président : Du fonds friche. On avait perçu 800 000 euros du fonds friche sur la partie Région. Ces 800 000 euros, on doit les restituer parce qu'on ne peut pas spéculer sur un fonds friche. On a intégré les aides, les frais de portage intercalaire, 80 % ont déjà été valorisés dans la cession qu'on a faite avant sur les 2,7 hectares, et il reste une petite partie de frais intercalaire sur cette partie de la savonnerie et des 21 places de parking qui avaient été découpées pour qu'on porte ça au niveau de l'agglomération.
Les frais de gardiennage puisqu'on avait pris une société, *Bogatyr* je crois, de manière intermédiaire pour qu'il n'y ait pas une installation illicite sur le site. Je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services, en séance, de vous donner la ventilation segment par segment, prix d'achat, 60 000 euros, prix de revente, 860 000 euros, et comment se décompose la totalité des frais intercalaires. C'est bien normal de poser la question. Ces explications faites, l'intérêt de voir *Givaudan* arriver, l'augmentation de la CFE significative grâce à cette entreprise supplémentaire a peut-être convaincu tout le monde de voter la DM. Je vais mettre ça au vote après cette explication claire en me disant c'est une décision modificative qui peut nous unir tous et pour laquelle nous allons tous voter favorablement, je l'espère.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI ; abstention : Jean-Paul CAMERANO) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de 2026 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2026 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n° 1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°155 : Tableau des effectifs n° 60 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte d'un changement de poste et de la réussite à des concours.
Création de 3 postes et prévision de suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 3 postes suivants :
 - 2 techniciens,
 - 1 technicien principal 2ème classe.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 3 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 technicien,
 - 1 adjoint technique,
 - 1 agent de maitrise.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n° 60 ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 59	Création ou suppression	Emplois tableau 60
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	4	0	4
	Attaché principal	14	0	14
	Attaché	29	0	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2ème classe	13	0	13
	Rédacteur	25	0	25
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	45	0	45
	Adjoint administratif principal 2ème classe	30	0	30
	Adjoint administratif	38	0	38
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	0	1
	Ingénieur principal	10	0	10
	Ingénieur	5	0	5
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	12	0	12
	Technicien principal de 2ème classe	6	+1	7
	Technicien	18	+2	20
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	34	0	34
	Agent de maitrise	20	0	20
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	14	0	14
	Adjoint technique principal de 2ème classe	49	0	49
	Adjoint technique	80	0	80
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	4	0	4
	Animateur principal de 2ème classe	3	0	3
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	12	0	12

	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13	0	13
	Adjoint d'animation	82	0	82
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	8	0	8
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	3	0	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0	13
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	12	0	12
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	5
	Assistant de conservation du patrimoine	4	0	4
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	7	0	7
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	16	0	16
TOTAL		**693**	**+3**	**696**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 59	Création ou suppression	Emplois tableau 60
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1

Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			**55**	**0**	**55**

AUTRES

Vacataires (à compter du 1er janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Accueil, surveillance musée	1h00	12,31€ *
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €
BAFA majeur	8h45	107,71 € *
BAFA mineur	7h00	86,17 € *
BAFA majeur séjour	12h00	147,72 € *

*Valeur SMIC horaire au 01/06/2026. Le forfait brut suivra l'évolution du SMIC horaire.

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11ème échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché principal au 7ème échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11ème échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9ème échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 59	Création ou suppression	Emplois tableau 60
Filière administrative				
Attaché	Attaché	2	0	2
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		**18**	**0**	**18**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 59	Création ou suppression	Emplois tableau 60
Filière technique					
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	14h00	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			**3**	**0**	**3**

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2026 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°156 : Recrutement d'un chargé d'études eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il s'agit du recrutement d'un chargé d'études assainissement pour un contrat d'une durée de trois ans à partir du 1er octobre. Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : Sur les cinq délibérations qui sont des recrutements sur des CDD, ça fait beaucoup de CDD dans le personnel. Systématiquement, dans tous les conseils communautaires, on a des CDD. Ce sont des renouvellements, d'accord, mais ce sont des CDD. On a une partie de CDD qui me paraît trop importante. On s'abstient sur les cinq. Je pense qu'il faudrait intégrer ces postes, dans la mesure où ils ont un intérêt permanent, dans le personnel de manière définitive. Il faut qu'ils passent les concours, on est d'accord.

Monsieur le Président : Vous avez raison sur le fond. Si ce sont des postes qui sont pérennisés, ça ne sert à rien de renouveler des délibérations qui reconduisent des situations précaires pour les agents ou de CDD. Il y a plusieurs réponses.
Il y a des sujets dans lesquels on ne doit pas s'attacher à un fonctionnaire à vie pour une opération ponctuelle. Dans ces cas-là, il faut qu'on reste dans une situation de CDD si on a besoin d'une opération transitoire ou d'une situation, d'une mission qui va s'éteindre derrière ou se rationaliser différemment. Il arrive que l'État ou les co-financeurs disent on fait une

mission d'amorçage avec le Services Conseil Expertises Territoires (SCET), avec la Banque des Territoires, avec Cœur de Ville, et on vous demande une situation d'amorçage qui nécessite un CDD qu'il nous arrive de reconduire parce qu'on n'est pas allé au bout de la mission. Il y a d'autres fois où on doit réfléchir.

Paul EUZIERE : Par exemple l'eau, l'assainissement, l'informatique, c'est durable.

Monsieur le Président : Oui et non. Par exemple l'eau, on a créé des situations quand la loi NOTRe est arrivée, où l'on avait préparé des arbitrages sur la régie du canal de Belletrud. La loi nous a indiqué au dernier moment qu'il ne fallait plus procéder ainsi. On a bien fait de ne pas consolider des effectifs avec des lignes ouvertes à vie et qui allaient grever la masse salariale de notre Communauté d'agglomération, alors même que cette flexibilité s'imposait. Dans 80 % des cas, vous avez raison de dire que s'il y a des postes qui sont pérennisés, plutôt que de les renouveler de trois ans en trois ans ici, peut-être qu'il faut penser à sanctuariser ces postes dans notre lecture du tableau des effectifs et dans le débat syndical en comité social territorial. Il y a ces deux volets, mais à 80 %, je pense que vous avez raison sur ce que vous évoquez, qu'il serait bien d'examiner la consolidation dans les effectifs et une lecture plus stable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°157 : Recrutement d'un géomaticien Système d'Information Géographique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un géomaticien au sein du service du Système d'Information Géographique (SIG). A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er octobre 2026.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°158 : Recrutement d'un technicien support informatique et maintenance électronique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un technicien support informatique et maintenance électronique au sein de la direction des systèmes d'information. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er octobre 2026.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°159 : Recrutement d'un assistant évènement, facilitateur clauses sociales - Contrat de projet à durée déterminée de 1 an et 3 mois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un assistant évènement, facilitateur clauses sociales en contrat de projet à durée déterminée de 1 an et 3 mois
Ce recrutement non permanent ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 1 an et 3 mois, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°160 : Recrutement d'un chargé de mission foncier et installation agricole - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission foncier et installation agricole en contrat de projet à durée déterminée de 2 ans.
Ce recrutement non permanent ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 2 ans, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°161 : Vacataire pour l'accueil et la surveillance des musées

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il convient de mettre à jour le montant des vacations versées au personnel embauché au musée. C'est une délibération qui ne modifie pas le tableau des effectifs, mais qui vient modifier le montant de la somme des vacations. Est-ce qu'il y a des questions, des compléments d'informations ? Il n'y en a pas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** à compter du 1er octobre 2026, le barème de rémunération des vacataires de la conservation des musées, tel que défini ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°162 : Débat obligatoire en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Nous avons un débat que nous allons mener parce qu'il doit être tenu, en matière de protection sociale complémentaire sur le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à qui nous voulons rendre hommage d'ailleurs.
Aujourd'hui, nous abordons un sujet qui touche directement à la qualité de la vie du personnel au travail. Nous savons combien le personnel de l'agglomération est heureux, se sent bien, dans de bonnes conditions de travail. Ça se voit au visage des collaboratrices et collaborateurs, à leur enthousiasme à venir travailler et, par ricochet, cela influe sur la performance de l'administration territoriale. Plus ils sont heureux, plus ils doivent être performants. Le débat sur la protection sociale complémentaire n'est pas une simple formalité. C'est l'occasion pour nous, en tant qu'employeurs publics responsables, de réaffirmer notre engagement envers celles et ceux qui œuvrent chaque jour au service de notre Communauté d'agglomération, au service de la mise en œuvre de nos politiques publiques, de ce que nous décidons ensemble, mes chers collègues. Ce débat s'inscrit dans un cadre rendu obligatoire avec cette discussion au sein de notre assemblée mais la protection sociale complémentaire, c'est d'abord une question de solidarité et de justice sociale.

Elle permet à notre personnel de bénéficier d'une couverture en cas de maladie, en cas d'accident. Deux dispositifs existent :

- La complémentaire santé qui prend en charge une partie des dépenses de santé non remboursées,
- La complémentaire prévoyance qui compense la perte de revenus en cas d'arrêt de travail.

Avec la réforme issue de la loi de transformation de la fonction publique en 2019, cette participation devient une obligation pour tous les employeurs publics. À la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nous avons mis en place ces évolutions dès décembre 2024 par une délibération relative à la participation prévoyance et en décembre 2025, une délibération portant sur la participation santé.

Aujourd'hui, 196 de nos agents bénéficient déjà de notre participation pour la santé pour un coût de 4 639 euros et 17 agents pour la prévoyance, pour un montant de 119 euros par mois. Nos montants pour la santé sont modulés en fonction de la situation familiale : 15 euros pour une personne seule, 24 euros pour deux, 38 euros pour trois personnes ou plus et la prévoyance que nous versons, c'est 7 euros par agent, quel que soit son statut.

Nous avons fait un choix, celui de la labellisation pour les deux risques, santé et prévoyance, parce que ce dispositif offre à notre personnel une liberté de choix. Ils peuvent souscrire le contrat qui correspondra au mieux à leurs besoins parmi la liste des contrats labellisés tout en bénéficiant de notre participation.

C'est une solution plus agile, plus simple, plus souple, qui respecte nos obligations légales pour qu'on soit en bonne conformité avec la loi, qui respecte aussi la diversité des situations de notre personnel, qui sont dans des situations différentes en fonction du conjoint, en fonction du lieu où travaille le conjoint, de la mutuelle dont bénéficie le conjoint. Toute cette situation, on a une approche très large des situations personnelles. Pour les années à venir, nous voulons maintenir ce choix. Entre 2026 et 2028, si cette proposition est validée, la labellisation restera, notre mode de participation sur ces deux risques.

Nous savons aussi qu'il faut regarder plus loin. La loi du 22 décembre 2025, que nous devons mettre en œuvre, impose l'évolution majeure à compter du 1er janvier 2029. Avec la labellisation qui ne sera plus possible pour la prévoyance, nous devrons basculer vers un contrat collectif de prévoyance avec une participation minimale plancher, capée de 50 % de la cotisation de chaque agent. C'est un changement important qui va nous obliger à repenser notre dispositif, mais aussi à renforcer la couverture de notre personnel. Ce débat n'est pas qu'une question technique ou qu'une question d'argent. Ce n'est pas qu'une question financière, c'est aussi une question de valeur. En participant activement à la protection sociale

complémentaire, nous envoyons un signe fort à notre personnel, aux CAPGéniaux, à tous les membres de notre administration pour reconnaître leur engagement, pour soutenir nos agents dans les moments plus difficiles. Nous voulons investir dans leur bien-être.

C'est aussi un levier pour attirer et fidéliser d'autres agents, qui viendraient d'ailleurs, pour avoir une collectivité attractive dans un contexte où la fonction publique territoriale doit rivaliser avec le secteur privé. Ce n'est pas toujours facile quand on est dans des métiers en tension, où beaucoup de candidats sont attirés par le privé. C'est également un moyen de limiter l'absentéisme, de sécuriser les parcours professionnels en offrant à nos agents une couverture adaptée à leurs besoins et une façon de valoriser notre politique publique sur la question de la gestion des ressources humaines en montrant que nous plaçons l'humain au cœur de l'action publique.

Mesdames, Messieurs, ce débat est l'occasion pour nous de confirmer notre engagement et de dire que nous préparons l'avenir. Nous voyons loin devant. 2029, c'est la « target », l'objectif pour repenser ce modèle. Nous devrons adapter notre dispositif pour répondre aux nouvelles obligations légales, tout en continuant à offrir à notre personnel une protection sociale de qualité. Je vous propose de valider notre trajectoire actuelle, de maintenir la labellisation jusqu'en 2028, d'anticiper les changements à venir et nous devrons, dans les mois qui viennent, engager les réflexions nécessaires pour préparer la transition en concertation avec le personnel. Nous aurons des débats ici avec les délégués syndicaux, les délégués du personnel, le collège des élus qui siègent régulièrement ici et les représentants.

En conclusion, la protection sociale complémentaire n'est pas qu'une obligation légale. En Pays de Grasse, c'est un pilier de notre politique sociale, un levier de notre performance pour notre collectivité, un marqueur de notre engagement envers celles et ceux qui font vivre notre territoire au quotidien. Le débat est ouvert, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Tout est dit. Je pense que ça fait l'unanimité.

On est tous dans ce même regard sur les choses. Je vous propose de noter que nous avons tenu le débat s'il n'y a pas d'autres débats ou de demandes de prise de parole. Nous notons que ce débat a eu lieu et je vous en remercie.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue, en séance, du débat sur les garanties accordées au personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Monsieur le Président : Nous dirons à l'ensemble des personnels de la Communauté d'agglomération que ce débat a été positif et unanime. Au-delà des groupes ou au-delà des formations, au-delà des communes, tout le monde est dans ce même esprit et c'est tant mieux.

N°163 : Renouvellement du Conseil de Développement (CdD) – Approbation de la charte et du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il s'agit du renouvellement du conseil de développement, avec l'approbation de la charte du règlement intérieur de ce conseil de développement. Vous avez tous lu le rapport de ce conseil de développement qui, depuis 10 ans, travaille inlassablement avec une expertise qui est apportée aux élus, qui est formalisée dans ce conseil de développement.

Je veux remercier l'agent chargé d'assister le Conseil de Développement qui effectue un travail remarquable de trait d'union entre ce conseil de développement et notre assemblée délibérante. Je veux remercier Jean-Pierre ROZELOT, qui incarne la présidence de ce conseil de développement, avec beaucoup d'indépendance, de liberté de parole, mais aussi en ayant compris qu'on n'est pas là dans des rapports de force et de contre-force, mais qu'on est là, sur saisine des élus, pour apporter un élément libre d'éclairage à la politique publique et qu'après, il nous appartient de trancher, de choisir, de voter, de mettre en œuvre ou pas. Je veux le remercier de cette hauteur de vue. Je l'ai fait ce matin en bureau des maires et je le redis aujourd'hui parce que nous avons la chance d'avoir Jean-Pierre ROZELOT qui a constitué un conseil de développement pluriel. Tout le monde ne pense pas la même chose, tout le monde vient d'horizons politiques ou géographiques différents ou sociologiques. Tout le monde apporte

sa contribution pour enrichir le débat. C'est une chance que nous avons dans ce conseil de développement, que nous avons voulu de manière volontariste.

Quand la loi ne nous l'imposait pas, nous l'avons voulu. Quand la loi nous l'imposait, nous l'avons voulu. Quand la loi ne nous imposait plus, nous l'avons voulu. Nous maintenons cette démarche de co-construction de notre projet de territoire, à l'instar et à l'image de ce que nous avons fait pour fixer des populations dans le Haut-Pays, l'habitat rural qui a été véritablement renforcé et la télémédecine dans cette dernière conférence qui a été menée à Mouans-Sartoux dans les travaux du conseil de développement à cette occasion. Je voudrais proposer que nous puissions mettre au vote ce rapport. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la charte du Conseil de Développement annexée à la présente délibération, qui fixe :
 - Les missions et les objectifs du Conseil de Développement ;
 - Les modalités de désignation et de composition des membres ;
 - Les principes de fonctionnement et d'évaluation.

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil de Développement annexé à la présente délibération, qui précise :
 - Les règles de fonctionnement (fréquence des réunions, modalités de convocation, quorum, etc.) ;
 - Les modalités de désignation du bureau et du président ;
 - Les conditions de participation des membres et des invités ;
 - Les règles de transparence et de communication.

N°164 : Convention cadre de partenariat et convention fondateur – Chaire « ESS et Territoires d'Innovation Sociale »

Monsieur le membre du bureau Damien MATTEOLI expose au conseil communautaire :
La création de cette convention cadre sur la Chaire ESS et territoire d'innovation sociale est un investissement utile, un outil concret au service du territoire. Cette chaire répond à trois besoins précis : conduire les recherches participatives avec les acteurs locaux, renforcer les formations en économie sociale et solidaire et en innovation sociale, et diffuser les résultats auprès du public. Sur le plan budgétaire, c'est un coût prévisionnel de 80 000 euros, 20 000 euros pris en charge par la Communauté d'agglomération. Elle joue un rôle de levier pour l'obtention de financements extérieurs avec 60 000 euros de financements extérieurs. En votant cette délibération, on ne crée pas de dispositif théorique, on dote le Pays de Grasse d'un outil de connaissance, de formation et d'action au service des communes et de leurs habitants.
Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant que membre fondateur, à la Chaire « ESS et Territoires d'Innovation Sociale » dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat, jointe en annexe ;

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2026 pour financer ladite Chaire par la conclusion de la convention fondateur, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions précitées annexées ;

- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de pilotage de la Chaire ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Président : Unanimité, nous vous remercions. Pour la délibération suivante, je cède la présidence de séance à Monsieur DELIA.

N°165 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse – TDG)

Monsieur le Premier vice-président Jean-Marc DELIA expose au conseil communautaire :
Il s'agit de l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (le Théâtre de Grasse). En complément de sa subvention de fonctionnement, l'association sollicite une aide spécifique pour renouveler et développer son parc de matériel scénique, son et lumière afin de répondre à l'évolution des besoins techniques et d'accompagner sa transition écologique. À ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 10 625 euros en co-financement de la Région Sud-Provence-Alpes d'Azur et de la DRAC PACA, et de signer une convention spécifique avec la structure. Vous avez, dans la délibération, le plan de financement pour ce matériel de son et scénique.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. En faisant ça, on a plus d'argent, y compris celui de la Région. Si nous le faisions en direct, nous n'aurions pas les subventions régionales, on préfère être intelligent, demander au Théâtre de Grasse d'effectuer ses travaux, que ça passe par eux plutôt que par nous. Comme ça, on augmente la participation extérieure des concours régionaux.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Pauline BAUDY, Florent ROSSI, Damien MATTEOLI, Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse – TDG) pour un montant de 10 625 € afin d'acquérir du matériel scénique de première nécessité, à des fins de remplacement ou de développement optimal, indispensable dans des lieux équipés de taille identique et permettant de répondre à des demandes techniques en perpétuelle évolution ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

N°166 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
J'avais précisé en début de séance qu'on a fait une légère modification à la demande de Paul EUZIERE, pas dans cette instance mais dans l'instance municipale. On avait modifié, en séance, l'écriture de la délibération en disant ce n'est pas une mise à disposition gracieuse, mais on avait précisé que par le passé, la ville percevait 12 000 euros de recettes et pour ne pas perdre ces 12 000 euros de recette, on faisait une mise à disposition de l'agglomération, que l'agglomération allait refacturer à l'école de coiffure et d'esthétique et allait augmenter 12 000 euros dans l'attribution de compensation. Nous l'avons écrit. C'était tout à fait juste. C'était plus complet. Nous l'avons modifié en séance du conseil municipal et pour être dans un effet miroir, j'ai souhaité que la délibération puisse être modifiée ici aussi avant vote pour qu'on ait une délibération conforme de part et d'autre.

Cette modification ainsi faite, je vous propose que l'on puisse acter le fait que la ville de Grasse reste propriétaire de son bien immobilier, mette à disposition, par voie de convention, les mètres carrés dans l'allée des Bains pour l'école de coiffure et d'esthétique, et qu'on puisse noter qu'elle est mise à disposition avec la contrepartie qui est actée, claire, transparente et délibérée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition des locaux destinés à accueillir des établissements partenaires, situés Allée des Bains – 06130 Grasse ;

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de propriété de la commune de Grasse, joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Grasse.

N°167 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux – Actualisation du flux pour 2026

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
Il s'agit de la convention de gestion de flux des droits de réservation des logements sociaux, particulièrement de l'actualisation des flux pour 2026. En contrepartie des contributions financières et des garanties d'emprunt apportées en faveur de la production du logement social, la Communauté d'agglomération dispose de droits de réservation de logements dans le parc des bailleurs sociaux. La loi Elan, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux qui étaient jusqu'alors gérés en stock. Depuis le 1er janvier 2024, ce principe se traduit par la conclusion de convention bilatérale triennale 2024-2026 entre la CAPG et les organismes bailleurs dont les annexes sont actualisées annuellement. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui. Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver les modalités de calcul du flux de réservation pour l'année 2026 telles que présentées dans l'annexe jointe. Vous avez la liste des différents bailleurs qui concernent notre territoire. Il n'y a pas de modification dans les conventions elles-mêmes. Cette délibération concerne l'actualisation des chiffres pour l'année 2026 puisqu'ils sont différents chaque année en fonction des états des lieux que nous donnent les différents bailleurs.

Il s'agit ici d'approuver les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux en annexe, de rappeler que le cadre conventionnel avec les organismes bailleurs est fixé pour trois années et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2026 ;

- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, de 2024 à 2026, et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°168 : Cession du lot A de la friche industrielle « BIOLANDES », quartier Sainte-Marguerite à Grasse, constitué des parcelles cadastrées section DE n° 844, 847 et 849 pour 4060m² au profit du Groupe GIVAUDAN

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Nous l'avons évoquée dans la décision modificative il y a quelques instants. C'est la délibération qui nous permet de vendre le lot A de la friche industrielle, au quartier Sainte-Marguerite, constitué avec les parcelles 844, 847 et 849, pour 4 060 mètres carrés au profit de *Givaudan*, sur les 2,7 hectares. C'est la dernière partie de la friche à l'entrée, appelée la savonnerie, je crois, par le passé.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la cession du lot A de l'ancienne friche industrielle « BIOLANDES » dont les parcelles sont cadastrées section DE n° 844, 847 et 849 moyennant le prix de 860.000€ au groupe GIVAUDAN ou toute société ou filiale dépendant dudit groupe ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout document, et actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique (promesse de vente et vente définitive) à recevoir par l'office notarial de GRASSE (06130), 80 Avenue Frédéric Mistral désigné pour cette acquisition ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder au remboursement du « fonds friche EPF » ayant permis de minorer le prix de vente à la CAPG à hauteur de 800 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout document connexe ou complémentaire nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous pouvons vendre à *Givaudan* et nous pourrons ainsi régulariser ce tènement foncier avec notre notaire et le notaire de l'EPF PACA.

N°169 : Modification de la composition du Comité des Partenaires et de son règlement intérieur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Le Comité des partenaires permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local.
Par délibération n° DL2021_018 du 11 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la création du Comité des Partenaires et désigné ses représentants.
Différentes évolutions réglementaires ont depuis modifié la composition, les attributions, mais également la période de saisine de cette instance consultative.
Il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition et le règlement intérieur du Comité des Partenaires et de procéder à la désignation des représentants de la CAPG au sein du collège des représentants institutionnels.

Monsieur le Président propose de désigner au sein du collège des représentants institutionnels, les conseillers communautaires suivants :

- *Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG, membre de droit ;*
- *Monsieur Claude SERRA, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports, membre de droit ;*
- *Les 4 élus communautaires suivants :*
 - *Monsieur Pierre ASCHIERI ;*
 - *Monsieur Marc COMBE ;*
 - *Monsieur Florent ROSSI ;*
 - *Monsieur Hervé ROMANO ;*

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non.

Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ? Oui.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la composition du Comité des partenaires avec :
 - Un collège des représentants institutionnels (10 sièges), comprenant 6 élus : le Président de la CAPG, l'élu délégué aux mobilités et aux transports, ainsi que 4 élus communautaires ;
 - Un collège de représentants des employeurs (17 sièges) ;
 - Un collège de représentants des Usagers/ Habitants /Associations tirés au sort (7 sièges dont 4 habitants/ usagers tirés au sort).

- **DE DESIGNER** comme représentants de la CAPG au sein du collège des représentants institutionnels du comité des partenaires :

 - Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG ;
 - Monsieur Claude SERRA, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports ;
 - Les élus communautaires suivants :
 - Monsieur Pierre ASCHIERI ;
 - Monsieur Marc COMBE ;
 - Monsieur Florent ROSSI ;
 - Monsieur Hervé ROMANO ;

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux maires des communes membres.

Monsieur le Président : Je déclare installer cette gouvernance du comité des partenaires et du règlement intérieur.

N°170 : Rapport 2025 de la RECB sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président : Je vais céder la parole au Vice-président en charge de l'eau. Je veux lui dire combien je suis heureux de le retrouver également dans notre assemblée et de le voir occuper cette vice-présidence importante, stratégique. L'avenir, c'est l'eau. C'est important que nous puissions en avoir conscience. C'est pour ça qu'on a souhaité créer une vice-présidence dédiée, ce qui n'était pas le cas par le passé, souvenez-vous. Je remercie François ROUSTAN d'incarner ce travail qui nécessitera que nous puissions installer un comité stratégique de l'eau, que nous puissions installer autour, d'une même table, les différents systèmes hydriques ou d'irrigations qui sont sur notre territoire, à savoir la SEM de Mouans-Sartoux qui a d'ores et déjà dit qu'elle voulait prendre part à ce comité stratégique, le SICASIL, le SIEF et le syndicat intercommunal des Eaux du Foulon, la régie du canal Belletrud, le SI3V. Ils seront tous autour d'une même table sous cette houlette que François ROUSTAN saura conduire avec talent.

Monsieur le Vice-président François ROUSTAN expose au conseil communautaire :
Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, le rapport sur le prix et la qualité du service 2025 de la Régie des eaux du Canal Belletrud présente l'activité des services d'eau potable et d'assainissement sur les 18 communes qu'elle a en exploitation directe. Quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur du service : plus de 30 000 habitants desservis, 12 434 abonnés en eau potable, 336 km de réseau d'eau potable et 173 kilomètres de réseaux d'assainissement. La Régie a prélevé et potabilisé 2,8 millions de mètres cubes d'eau en 2025 et a poursuivi un effort important d'investissement à hauteur de près de 3,8 millions d'euros.

L'année 2025 confirme également de bons résultats sur plusieurs indicateurs, notamment un rendement de 82,3 % sur le réseau du système des cinq communes du moyen Pays et 100 % de conformité microbiologique sur ce même secteur. Elle met aussi en évidence les sujets qui restent à poursuivre : la sécurisation de la ressource en eau potable, la modernisation de certaines unités de traitement, le renouvellement des réseaux, l'amélioration des rendements par la recherche continue des fuites sur le réseau d'eau, la réduction des entrées d'eau parasites dans les systèmes d'assainissement.

Sur le plan tarifaire, la stratégie déployée vise à permettre l'harmonisation progressive des tarifs sur l'ensemble de ces communes, à équilibrer les budgets, mais également à inciter aux économies d'eau, tout en maintenant un prix de l'eau adapté et inférieur à la moyenne nationale.

Ce rapport donne ainsi une photographie complète du service rendu en 2025, de ses performances, de ses investissements et des principaux enjeux à venir. Il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la Régie du Canal Belletrud pour 2025 est volumineux et documenté. Il comporte beaucoup de chiffres. Il faut regarder ce qu'ils nous disent réellement, où nous en sommes et surtout où nous allons. Nous voudrions pointer trois sujets : les pertes d'eau, l'endettement et le renouvellement du patrimoine.

D'abord, les pertes d'eau. Le rendement du réseau est de 82,3 % pour le Moyen-Pays, pratiquement au même niveau qu'en 2024, mais seulement de 73,7 % à Saint-Vallier-de-Thiey. Cela signifie qu'une part importante de l'eau mise en distribution n'arrive pas jusqu'à l'usager. Je rappelle quand même que pour le Foulon, c'est 92 % de rendement. Le rapport indique lui-même un indice linéaire des volumes non comptés de 5 mètres cubes par kilomètre et par jour dans le Moyen-Pays et de 6,6 à Saint-Vallier-de-Thiey, alors que la référence nationale indiquée dans le rapport est de 3,4 mètres cubes.
Autrement dit, derrière les taux de rendement qui peuvent paraître satisfaisants au premier regard, il existe encore un problème significatif de perte sur nos réseaux. Cette question n'est pas seulement environnementale, elle est aussi financière. Chaque mètre cube produit, chaque mètre cube traité et pompé, puis perdu dans le réseau a un coût pour la collectivité.
Nous devrions donc savoir précisément quel est le volume annuel perdu, où se situent les principales pertes, et selon quel calendrier elles seront résorbées. C'est la première question.

La deuxième question, c'est l'endettement. Le rapport fait état d'une augmentation sensible de l'encours de la dette au service de l'eau potable. Entre 2024 et 2025, celui-ci passe de 1 000 000 euros environ à 1 367 000 euros, soit une augmentation de près de 324 000 euros, environ 31 %. Il ne s'agit pas de contester par principe le recours à l'emprunt, une régie doit investir et le renouvellement des infrastructures nécessite des moyens importants, mais lorsque la dette augmente de près d'un tiers en une seule année, la question légitime est : pour financer exactement quel investissement, cet endettement en hausse, et avec quelles conséquences pour les années à venir ? Le rapport affirme que la situation financière demeure saine et que la capacité d'emprunt reste importante. C'est très bien, mais cela ne dispense pas de regarder la trajectoire car les investissements d'aujourd'hui produisent les remboursements de demain.

Troisième sujet, le renouvellement des réseaux. C'est probablement là que se trouve le véritable enjeu des prochaines années. Le rapport fait apparaître un taux moyen de renouvellement du réseau de seulement 0,10 % dans le Moyen-Pays en 2025 contre 0,93 % à Saint-Vallier-de-Thiey. Or, le rapport présente par ailleurs des orientations qui visent, selon les secteurs, des taux de renouvellement beaucoup plus élevés, de l'ordre de 0,8 à 2 %. Notre question est très simple : Quel est le programme pluriannuel réellement financé qui permettra de passer du constat à l'action ? Combien de kilomètres allons-nous renouveler en 2026, en 2027, en 2028, en 2029 et en 2030 ? Combien cela coûtera-t-il ? Quels emprunts seront nécessaires ? Quel sera l'impact sur le prix de l'eau ? Et surtout, quelles sont les canalisations considérées comme prioritaires au regard de leur âge, de leur état et des pertes qu'elles génèrent ?

Nous avons ici une responsabilité collective de ne pas gérer les réseaux uniquement lorsque survient une casse, une fuite ou une urgence, l'eau est un patrimoine essentiel. Le véritable indicateur de la bonne gestion n'est pas seulement le nombre de travaux réalisés en cours d'année, c'est notre capacité à programmer suffisamment tôt le renouvellement de ce patrimoine. Nous demandons donc que le programme pluriannuel de renouvellement, son financement, son calendrier et son impact sur l'endettement et le prix de l'eau soit présenté de manière beaucoup plus précise au conseil communautaire. Derrière les kilomètres de canalisation, les taux de rendement et les millions d'euros d'investissements, il y a une question qui est très concrète : Est-ce que nous sommes en train de préparer durablement le réseau d'eau de demain ou en train de réparer celui d'hier ? Je vous remercie. Quelques observations, mais il y a trois points.

Jean-Marc DELIA : Monsieur EUZIERE, cher Paul. Concernant le Foulon, c'est un réseau d'adduction, pas de distribution, donc c'est difficilement comparable. Cette comparaison tombe. Concernant le réseau de Saint-Vallier-Thiey, c'est un réseau qui était en DSP pendant pas mal d'années et qui a été repris par la Régie qui réalise un travail considérable de réfection de ce réseau.
Concernant l'endettement que vous pointez, ce n'est rien d'autre que l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Vallier-de-Thiey, un investissement à plus de 3 millions d'euros, sur lequel il y a un investissement et un emprunt qui a été fait pour l'eau potable.
Concernant l'ensemble du réseau, il faut savoir que la Régie des eaux a repris l'ensemble du réseau d'eau d'une partie du Haut-Pays, l'ensemble de l'assainissement et une partie de l'eau potable. On aimerait bien avoir un plan pluriannuel, mais il se fait aussi avec les recettes que nous obtenons chaque année. Comme vous le savez, la ressource en eau devient de plus en plus difficile à traiter actuellement avec le changement climatique, on l'a vu encore cet été, sur lequel il faut revoir même le financement de l'eau. Je l'appelle de mes vœux puisqu'on dit que l'eau paye l'eau, mais à un moment, si on consomme moins d'eau, on a moins de recettes et si on a moins de recettes, on peut moins investir. Il va falloir revoir complètement, ça ne va pas se faire ici, le financement des réseaux d'eau et des infrastructures. C'est un débat qui dépasse un peu cette instance, mais la réflexion est importante.

On a la chance d'avoir un bel outil. Je tiens à souligner le travail de toutes les équipes de la Régie des eaux parce qu'ils font un travail considérable et on a cette chance, l'ensemble des recettes de cette régie est reversé aux investissements. Il n'y a pas d'actionnaires entre-temps. C'est important de le souligner. Il y a une partie des travaux qui sont en train d'être faits dans certaines communes du Haut-Pays. Celles qui me viennent en tête, par exemple la commune de Gars, ce sont 1 200 000 euros investis pour installer des compteurs destinés à environ 65 branchements. Ce sont des investissements considérables puisque beaucoup de communes étaient au forfait et pour maîtriser cette ressource en eau, on est en train d'établir des compteurs un peu de partout sur lesquels on a des financements de l'agence de l'eau. On a énormément de travaux qui sont faits. Le taux de fuite que vous définissez sur la commune de Saint-Vallier-Thiey, de mémoire, plus de 3 millions d'euros ont déjà été engagés pour maîtriser ces taux de fuite et revoir l'ensemble des réseaux et des investissements qui ont été faits. S'il y a 10 litres qui partent de la source, il n'y en a que six qui arrivent au robinet, c'est dommage, c'est ce que vous soulignez. Ce taux de fuite est en train d'être résorbé de plus en plus. Sur la commune que vous citez, la commune de Saint-Vallier-Thiey, ma commune, il y a des gros travaux qui ont été faits de la part de la Régie.

Paul EUZIERE : Pardon, mais je demande où sont les principaux lieux de perte parce qu'il n'y a pas que Saint-Vallier-Thiey, évidemment.

Jean-Marc DELIA : Il y a des réseaux d'eau brute, sur les 18 communes, on en a récupéré quelques-unes du Haut-Pays sur lesquelles les travaux sont en train d'être analysés.

Paul EUZIERE : Est-ce qu'on sait où sont les pertes ?

Jean-Marc DELIA : Oui, bien sûr. Il faut engager les travaux et les investissements qu'il faut faire. On connaît à peu près les réseaux défaillants sur lesquels il faut travailler.

Paul EUZIERE : Ça n'apparaît pas dans le dossier.

Jean-Marc DELIA : C'est plus technique. Si ça vous intéresse de savoir exactement dans quels quartiers.

Paul EUZIERE : Non, pas les quartiers, mais les communes au moins.

Jean-Marc DELIA : Vous les avez sur le tableau.

Paul EUZIERE : Qu'on ait une vision là où il y a des pertes.

Jean-Marc DELIA : Il y a des communes qui ont plus ou moins de réseaux éloignés. Quand on est dans des communes du Haut-Pays, les réseaux, par définition, sont éloignés et il y a moins d'abonnés. C'est difficile de définir.

Paul EUZIERE : Qu'on ait une photographie de la situation.

Jean-Marc DELIA : Je vous invite à venir pour avoir une photographie à la Régie des eaux où on pourra vous donner l'ensemble des données concernant les taux de fuite. Vous l'avez, dans une partie du rapport, les taux de fuite par commune en pages 56 et 57 du rapport.

Monsieur le Président : D'autres questions ? Pas d'autres questions, je vous remercie.

Le conseil communautaire **PREND ACTE**, en séance, du rapport du service public de l'eau potable et d'assainissement de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud).

N°171 : Contribution financière exceptionnelle au SI3V - Syndicat Mixte de la Vallée de la Lane et des Plaines de l'Autre et du Rieutort

Monsieur le Vice-président François ROUSTAN expose au conseil communautaire :
Aujourd'hui, nous sommes réunis pour examiner un sujet qui touche directement à l'équilibre de notre service public de l'eau potable mais aussi à la solidarité qui unit nos territoires. Le SI3V, notre partenaire historique dans la gestion de la ressource en eau, fait face à une situation exceptionnelle, et c'est ensemble que nous devons y répondre.

Le 30 avril dernier, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné le SI3V à verser une provision de 307 000 € à la SCI P ACQUISITION, dans le cadre d'un litige portant sur l'exploitation de la source des Termes, située sur le domaine du Haut-Thorenc. Cette condamnation, bien que provisionnelle, pèse lourdement sur les finances du syndicat. Si nous laissions cette charge reposer uniquement sur les usagers du service, cela se traduirait inévitablement par une hausse des redevances – une solution inacceptable pour nos administrés, déjà confrontés à des contraintes budgétaires importantes.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, nous avons la possibilité et je dirais même le devoir d'agir. Cet article prévoit explicitement que, dans des circonstances exceptionnelles, les collectivités peuvent participer au financement de charges affectant un service public industriel et commercial, afin de préserver son équilibre. C'est bien le cas aujourd'hui : la situation du SI3V est exceptionnelle, et l'enjeu est déterminant pour la continuité du service public de l'eau sur notre territoire.
Notre proposition est claire : la CAPG apporte une contribution exceptionnelle de 100 000 € aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui s'engage à hauteur de 100 000 € également et du SI3V lui-même, qui complétera avec 107 000 €. Ainsi, nous partageons l'effort, nous mutualisons les moyens, et nous protégeons nos usagers d'une augmentation de tarifs qui aurait été difficilement supportable. Cette dépense sera imputée au budget principal de notre agglomération, sans impact sur les finances des communes membres.
Je vous remercie de votre attention, et je vous invite à adopter ce projet de délibération, pour le SI3V, pour nos usagers, et pour l'avenir de notre service public de l'eau.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur ROUSTAN. Par souci de sécurité juridique, je vais demander à Monsieur VARRONE de quitter la salle après le débat, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Damien MATTEOLI et Sandrine GIRAUD. On fait d'abord le débat s'il doit y avoir débat et avant de voter, je vous demanderai de quitter la salle pour « blinder » ce vote.

Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : Ce n'est pas tellement une question, c'est une explication de vote et quelques compléments, quelques commentaires. Je ne vais pas m'attarder sur les circonstances qui nous conduisent à examiner cette délibération, ce serait inutile et ce serait même un peu indécent. Je veux simplement dire ici ce que nous pensons, avec la franchise qui est la nôtre, qui n'a d'autre but que l'intérêt général. Sur le principe, nous sommes d'accord, nous voterons cette contribution de 100 000 euros parce qu'il n'est pas question de laisser les habitants de ce territoire supporter seuls les conséquences d'un contentieux qui n'est pas le leur.
Nous voterons cette contribution parce que la solidarité entre collectivités n'est pas un vain mot et qu'elle doit s'exercer quand l'urgence le commande.
Nous voterons cette contribution aussi parce que nous refusons que la facture d'eau des usagers explose pour des raisons qui échappent à leur quotidien, mais nous ne pouvons pas nous contenter de cette solidarité à sens unique, car regardons les choses en face. Il nous est demandé aujourd'hui d'éponger les conséquences d'un litige qui dure depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Président : 20 ans. A mon avis.

Paul EUZIERE : En tout cas 10 ans sûrement, ou 20 ans alors, pendant lesquels ce syndicat a exploité une source sans droit, ni titre, alors selon lesquelles les collectivités membres ont laissé la situation « s'enkyster », et aujourd'hui, c'est nous qui payons.
C'est nous, la CAPG, avec l'argent des contribuables, qui venons au secours d'une gestion qui n'a pas su ou pas voulu anticiper. Alors oui, nous voterons cette contribution exceptionnelle, mais nous ne voulons pas que ce soit un chèque en blanc. Nous demandons solennellement, à l'exécutif de la CAPG, de porter une exigence forte auprès du SI3V, pas une exigence de contrepartie financière, ce serait contraire à l'esprit même de la solidarité, pas une exigence de retour sur investissement, parce que ça serait mesquin, mais une exigence de gestion faite de transparence et de rigueur. Par exemple, nous aimerions que nous soient communiqués les statuts de ce syndicat parce qu'apparemment, ils datent de 1960. Il y a quand même un hic. Nous demandons que la CAPG obtienne du syndicat un audit indépendant sur les causes de ce contentieux pour que nous sachions enfin comment une telle situation a pu perdurer. Pas seulement se produire, mais perdurer.
Nous demandons un plan d'action pour sécuriser juridiquement et financièrement l'exploitation de toutes les sources du syndicat parce que si nous ne posons pas ces conditions aujourd'hui, nous nous retrouverons dans cinq ans, dans 10 ans à nouveau autour de cette table, ou d'autres se retrouveront autour de cette table à nouveau pour éponger et pour payer. Nous ne voulons pas de cela. Nous sommes prêts à la solidarité, mais nous ne sommes pas prêts à la complaisance. Nous voulons bien tendre la main, mais nous refusons de fermer les yeux.
C'est pourquoi, Monsieur le Président, tout en votant cette délibération, nous vous demandons d'être les garants d'une autre gestion plus exigeante au sein du SI3V. C'est à ce prix que notre solidarité sera durable et c'est à ce prix que nous pourrons dire à nos concitoyens que nous avons effectué notre travail.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur EUZIERE, pour cette intervention que je partage en beaucoup de points. Il est nécessaire qu'on puisse avoir une situation qui se clarifie et qu'on ne reste pas dans des contentieux éternels qui ne font qu'une chose, c'est enrichir les honoraires d'avocats et ne pas régler les questions au fond. C'est le sujet. Malheureusement, la loi NOTRe est passée par là, ou heureusement pour les habitants de ce territoire. Parce que si nous n'étions pas fondés à être autour de ces deux tables, Jean LEONETTI et moi-même, ce seraient tous ces habitants qui se verraient répercutés sur le prix de l'eau, clairement, en multipliant par 10 le prix de l'eau. Si nous ne venions pas dans cette solidarité que vous évoquez, on serait dans une situation de chaos financier pour ce syndicat. La quadrature ne serait plus « bouclable ». Je rejoins ces sujets. Je ne suis pas responsable de cette situation. Pour autant, il nous appartient d'exprimer la solidarité, mais pas à n'importe quel prix, comme vous l'avez dit, et au prix d'une clôture de ce sujet à court terme. C'est ce que nous nous attacherons à faire avec Jean LEONETTI et moi-même. Les élus présents dans cette salle le savent, si j'ai demandé qu'ils sortent, c'est pour qu'ils ne prennent pas part au vote. Nous serons déterminés à trouver une issue parce qu'on ne peut pas reporter d'année en année, de décennie ni en décennie, des situations qui ne sont pas purgées au fond.

Paul EUZIERE : Si vous me permettez, les 300 000 euros, ce n'est pas définitif ?

Monsieur le Président : Non.

Paul EUZIERE : Il faudrait prendre des dispositions parce que si c'était moins, il faudrait qu'on récupère.

Monsieur le Président : J'aimerais que vous ayez raison.

Paul EUZIERE : Ce que je veux dire c'est que la condamnation n'est pas définitive. Ça peut être plus, ça peut être moins ou ça peut être ça.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Sandrine GIRAUD, Damien MATTEOLI, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, David VARRONE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la prise en charge par la CAPG d'une partie de la provision financière de 307 000 € due par le SI3V au titre de la condamnation prononcée par ordonnance de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 30 avril 2026 dans le litige l'opposant à la SCI P ACQUISITION et la convention annexée ;

- **DE FIXER** le montant de la participation de la CAPG à la somme de 100 000 € ;

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de la CAPG ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

N°172 : Renouvellement des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Consultative d'élaboration des suivis pour la programmation locale de prévention des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose sa candidature comme président de la CCES et référent auprès des autres CCES du Pôle Métropolitain Cap Azur ;

Monsieur le Président propose la candidature suivante pour la désignation de l'élu référent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la CCES :

- Monsieur Jean-Marc DELIA

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes pour les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la CCES :

Zone de TEOM	Titulaires	Suppléants
Mouans-Sartoux	Monsieur Ahmad BADRAH	Madame Marie-Louise GOURDON
Vallée de la Siagne	Monsieur Marc COMBE	Monsieur Mattéo SOLIMANDO
Grasse	Madame Elodie BARBIER	Monsieur Jean-Pierre BICAIL
Monts d'Azur	Monsieur Marino CASSEZ	Monsieur Damien MATTEOLI
Terres de Siagne	Monsieur Christian ZEDET	Madame Brigitte VIDAL

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité à **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 telle que décrite ci-avant ;

- **D'APPROUVER** la désignation du Président de la CAPG ou du représentant qu'il désigne à cet effet comme président de la CCES et qui sera référent auprès des autres CCES du Pôle Métropolitain Cap Azur ;

- **DE DESIGNER** comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la CCES du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028, les conseillers communautaires suivants :

Zone de TEOM	Titulaires	Suppléants
Mouans-Sartoux	Monsieur Ahmad BADRAH	Madame Marie-Louise GOURDON
Vallée de la Siagne	Monsieur Marc COMBE	Monsieur Mattéo SOLIMANDO
Grasse	Madame Elodie BARBIER	Monsieur Jean-Pierre BICAIL
Monts d'Azur	Monsieur Marino CASSEZ	Monsieur Damien MATTEOLI
Terres de Siagne	Monsieur Christian ZEDET	Madame Brigitte VIDAL

- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Marc DELIA en tant qu'élu référent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la CCES ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente.

Monsieur le Président : Je déclare installer les différents membres de cette nouvelle commission.

Avant de nous quitter, je voudrais donner à Paul EUZIERE les informations suivantes qu'il m'a demandées.

Pour l'acquisition de Biolandes, nous avons touché un fonds friche de 800 000 euros. Ce fonds friche a permis de minorer la part d'acquisition de l'agglomération sur la partie de la savonnerie à 60 000 euros. Nous avons acheté 60 000 euros. L'ensemble des dépenses engagées par la Communauté d'agglomération sur le site depuis l'acquisition s'élève à 31 884 euros de gardiennage. Sur la liste des biens acquis qui restent aujourd'hui propriétés de l'agglomération, il y a un site qui a été divisé en deux lots : un lot B de 2,411 hectares et un lot A de 4 060 mètres carrés. Le lot B a été vendu à *Givaudan* directement par l'EPF et le lot A a été vendu de l'EPF à la Communauté d'agglomération à 60 000 euros.

Aujourd'hui, on revend le lot A que l'on a acheté 60 000 euros et on est tenu de rembourser les 800 000 euros de fonds friches qu'on a perçues, donc on le revend 860 000 euros. Je vous ai fait une petite note que vous pouvez donner à Monsieur EUZIERE sur la décomposition de ces sommes.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs. Je vous souhaite une excellente soirée et vous remercie pour la qualité de nos débats.

La séance est levée à 15h25.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes